



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 avril 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-neuvième session**  
Point 96 de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet**

## **Lettre datée du 28 avril 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration conjointe des ministres des affaires étrangères des États parties au Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (République du Kazakhstan, République kirghize, République d'Ouzbékistan, République du Tadjikistan et République du Turkménistan) (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 96 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Talaibek **Kydyrov**



**Annexe de la lettre datée du 28 avril 2015 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration conjointe des ministres des affaires étrangères  
des États parties au Traité établissant une zone exempte  
d'armes nucléaires en Asie centrale**

La République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et la République du Turkménistan, États parties au Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, signé à Semipalatinsk le 8 septembre 2006 et entré en vigueur le 21 mars 2009, notent avec satisfaction que, le 6 mai 2014, à New York, les représentants des cinq États dotés d'armes nucléaires ont signé le Protocole au Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale relatif aux garanties négatives de sécurité.

Les États parties audit traité ont pris l'engagement sans équivoque de n'autoriser la production, l'acquisition, l'implantation, le stockage ou l'emploi sur leur territoire d'aucune arme nucléaire ni d'aucun autre dispositif explosif nucléaire.

La création de cette zone marque une avancée considérable dans le sens de la coopération pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la restauration de l'environnement dans les territoires touchés par la pollution et la contamination radioactives. À ce propos, nous appelons l'attention sur la résolution 68/218 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale ». L'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale apporte une contribution efficace à la lutte contre le terrorisme nucléaire international en évitant que des matières et des technologies nucléaires ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, et en premier lieu de terroristes.

Les États de la Zone ont adopté un plan d'action visant à renforcer la sécurité nucléaire, à empêcher la prolifération des matières nucléaires et à lutter contre le terrorisme nucléaire en Asie centrale. En outre, un projet de traité multilatéral de coopération tendant à empêcher le trafic de matières nucléaires et à lutter contre le terrorisme nucléaire en Asie centrale est en cours d'élaboration.

Avec la signature du Traité de Semipalatinsk, la vaste région qui est au cœur du continent eurasiatique est devenue pour toujours une zone exempte d'armes nucléaires. Les États qui en font partie ont ainsi apporté une contribution essentielle au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et de la sécurité régionale et mondiale.

Nous engageons les cinq États dotés d'armes nucléaires, qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à ratifier au plus vite le Protocole, marquant ainsi l'aboutissement du processus d'officialisation de la Zone et renforçant considérablement, par là même, la confiance mutuelle et la sécurité. Les États parties au Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale se félicitent de la ratification dudit protocole par la République française, le

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine.

Nous sommes convaincus qu'une telle communauté de vues entre les cinq États d'Asie centrale et les cinq États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne peut que contribuer grandement au processus de désarmement nucléaire, au renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et nous rapprocher ainsi de l'idéal d'un monde exempt d'armes nucléaires.

---